



licensiment apres 13 jour de travail sans contrat

Par **lajnef**, le **09/11/2012** à **18:47**

bonjour, depuis deux mois ,j ais été contacté par un employeur pour travailler dans son restaurant comme cuisinier ,il m a fais beaucoup de promesse :un cdi et un bon salaire et meme une voiture pour se déplacer,ce qui m a pousser de refuser toute les autres proposition de travail en attendant la fin des travaux.Finalement il m a appeler pour commencer le travail en attendant le contrat car son comptable est en vacance d apres ce qu il m a dit.j ais commencé a travailler,sachant que le restaurant n étai pas encore ouvert mais j ais fais le nettoyage les courses la mise en place les essais des plats et la dégustation bref j ais travailler 9 jours sans repos avec une moyenne de 10 heures par jour .le 10eme jour il m a dit de ne pas travailler pendant 2 jour car il a mis la résine sur le sol et le 13 eme jour il m a renvoyer comme quoi il a jeté de la marchandise a la poubelle a cause de mon absence mais en fait c étai parce que j ais exigé un contrat et il refuse de me payer .A t il le droit de me faire ça et que puis je faire merci

Par **P.M.**, le **09/11/2012** à **19:20**

Bonjour,

Déjà sans contrat de travail écrit, il n'y avait pas de période d'essai et donc l'employeur aurait dû respecter la procédure de licenciement avec convocation à un entretien préalable et notification du licenciement par lettre recommandée avec AR en indiquant le motif...

Il faudrait savoir si vous avez des preuves d'avoir travaillé pour cet employeur et de la rupture du contrat de travail à son initiative...

Par **lajnef**, le **09/11/2012** à **20:17**

bonoir et merci pour la réponse ,j aimerais savoir a qui je doit m adresser pour la suite? comme preuve je connais parfaitement l agencement de la cuisine,je sais ou j ais fais mes cources je peu vous dire ce qu il y'a exactement comme produit et comme materiel dans la cuisine et dans la salle du restaurant.merci

Par **P.M.**, le **09/11/2012** à **21:05**

Il faudrait éventuellement envisager un recours devant le Conseil de Prud'Hommes pour travail dissimulé...